Questions des prestataires sur la DDI de l'OCRCVM

REMARQUE : Les questions énoncées ci-après ont été posées à l'OCRCVM par les prestataires au cours de la période de questions sur la demande de déclaration d'intérêt (DDI) (du 11 octobre au 9 décembre 2022). Dans la version anglaise, les questions sont présentées exactement comme elles ont été soumises par les prestataires; dans la présente version française, il s'agit de traductions non officielles. Les dernières réponses de l'OCRCVM à ces questions ont été ***publiées le 13 décembre 2022****.*

1. **Est-ce que CSI continuera de participer au processus d'attestation des compétences dans le cadre du nouveau programme d'assurance des compétences qui entrera en vigueur en 2026? Autrement dit, y aura-t-il un partenariat entre CSI et le ou les nouveaux prestataires?**

   Le contrat de CSI prendra fin le 31 décembre 2025. L'étape de la DDI est ouverte aux réponses de tous les prestataires, y compris le prestataire actuel (CSI). L'OCRCVM compte dresser une courte liste de prestataires pour l'étape de l'appel d'offres à l'avenir.

2. **Si un prestataire choisi est actuellement enregistré à l'extérieur du Canada, devra-t-il s'enregistrer au Canada ou devra-t-il établir des bureaux au Canada pour être admissible au processus d'appel d'offres?**

   Les exigences relatives à l'enregistrement de la société d'un prestataire seront énoncées dans l'appel d'offres. Il est possible que cet aspect ait une incidence sur le processus de sélection. À cette étape-ci (DDI), il n'y a aucune exigence relative à l'enregistrement de la société d'un prestataire.

3. **Le prestataire choisi devra-t-il assumer la prestation de services relatifs aux compétences actuellement exigées?**

   Cela dépendra ultimement de la démarche de transition. Toutefois, nous nous attendons à ce que le ou les prestataires de services choisis assument la responsabilité de la prestation du nouveau programme.

4. **Est-ce que les personnes autorisées par l'OCRCVM devront obtenir une nouvelle attestation, c'est-à-dire suivre les nouveaux cours du futur programme d'examen des compétences?**

   Les nouvelles exigences en matière de compétence introduites par le nouveau régime d'assurance des compétences s'appliqueront aux nouveaux candidats. Les renseignements sur la transition seront communiqués ultérieurement.

5. **Le ou les prestataires choisis pourront-ils offrir de la formation ou de la formation supplémentaire portant sur les services de formation et d'examen, en ligne ou en personne, ou cela serait-il considéré comme un conflit d'intérêts?**

Cela dépendra ultimement de la conception du nouveau programme et du futur modèle de prestation. Les prestataires peuvent soumettre un modèle comprenant de la formation supplémentaire portant sur les services de formation et d'examen offerts.

6. **Actuellement, l'OCRCVM surveille la qualité des cours au moyen de vérifications périodiques des cours et de points de contact réguliers. Pouvez-vous préciser la fréquence des vérifications et indiquer si des rapports sont exigés? Le cas échéant, quelle serait la fréquence (trimestrielle ou annuelle) des rapports exigés?**

   Dans le programme actuel, chaque cours exigé fait régulièrement l'objet d'une mise à jour, au besoin. Des vérifications approfondies des cours sont réalisées régulièrement lorsque l'OCRCVM et CSI le jugent opportun.

   Les futures exigences en matière de vérification et de production de rapports dépendront ultimement de la conception du nouveau programme.

7. **Les nouveaux ou futurs cours requis seront-ils assujettis aux exigences de tarification de l'OCRCVM ou est-ce que le ou les prestataires pourront établir leur propre tarification pour les cours requis?**

   Le détail du modèle financier du programme dépendra ultimement du modèle futur et de la conception du nouveau programme. Ces éléments précis seront examinés ultérieurement.

*****

1. **Question rapide sur la longueur de la réponse soumise. Dans notre réponse, nous comptons indiquer notre intention d'établir un partenariat avec un autre organisme qui présentera aussi une réponse. Nous comptons l'indiquer dans notre réponse et joindre à celle-ci une lettre conjointe d'une page.**

   En ce qui concerne la limite de 8 à 10 pages, cette lettre compterait-elle dans le nombre de pages (je suppose que oui)?

   Oui.

2. **Et est-ce que les deux parties pourraient présenter leur propre réponse de 8 à 10 pages?**

   À cette étape-ci (DDI), nous accepterons les réponses des deux parties. Veuillez vous assurer que le modèle de partenariat proposé est clairement énoncé dans les réponses.

*****

1. **Les prestataires doivent-ils étendre leurs services à l'ensemble des 19 cours actuellement offerts ou est-ce que les prestataires qui souhaitent se concentrer uniquement sur certains cours seront pris en considération?**

   Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des services pour l'ensemble du programme (c'est-à-dire prendre en charge tous les cours ou services de formation requis), veuillez l'indiquer dans votre réponse à la DDI. L'OCRCVM invite les prestataires capables de satisfaire en totalité ou en partie aux exigences à répondre.

   Le programme de formation du futur programme d'assurance des compétences n'a pas encore été conçu. Le nouveau programme devra répondre aux exigences en matière de compétences énoncées à l'annexe E de la DDI. Conformément à la section 5.0 de la DDI, les prestataires sont encouragés, dans leurs réponses, à indiquer les services de formation que l'organisation peut offrir et les volets mentionnés à la section 2.0 que l'organisation est incapable de prendre en charge.

2. **Pour commenter la tarification, il faut avoir de l'information sur les marges et la part de marché prévue. En l'absence de cette information, est-il possible d'obtenir des indications sur la meilleure façon pour les prestataires de répondre à cette exigence de soumission?**

   À cette étape-ci, on ne s'attend pas à ce que les prestataires fournissent des renseignements financiers précis sur le programme. Conformément à la section 5.0 de la DDI, nous demandons aux prestataires de fournir une description générale du modèle de tarification de l'organisation pour les services de formation et d'indiquer les précisions nécessaires à la présentation d'un modèle de tarification pour les services de formation.

3. **Le contenu du programme de formation et des examens actuels de CSI sera-t-il mis à la disposition de tous les prestataires nouvellement approuvés ou les parties seront-elles responsables de l'élaboration du contenu sans avoir accès à ces ressources antérieures?**

   Cet aspect sera examiné davantage ultérieurement.

4. **Si les ressources antérieures de CSI ne sont pas disponibles pour les nouveaux prestataires, comment le contenu du programme de formation et des examens sera-t-il établi et tenu à jour pour assurer l'uniformité dans un environnement à multiples prestataires au fil du temps?**

   Les prestataires devront concevoir un programme qui répond aux compétences que nous avons établies pour chaque catégorie d'autorisation (voir l'annexe E de la DDI). La tenue à jour du contenu du programme, c'est-à-dire des cours et des examens, sera déterminée en fonction de la conception définitive du programme. L'uniformité dans un modèle à multiples prestataires sera également prise en compte dans la conception définitive du programme.

*****

1. **[Détail d'une offre de service] – L'OCRCVM s'attend-il à voir le détail de l'offre de service, y compris les partenariats, dans la réponse à la DDI? Nous craignons que le fait de fournir des renseignements sur notre offre de service dans notre réponse à la DDI puisse limiter notre marge de manœuvre pour conceptualiser notre solution pour l'appel d'offres.**

   Les réponses à la DDI et à l'appel d'offres seront évaluées séparément en fonction des critères d'évaluation énoncés expressément pour chaque étape. Par souci de clarté, le détail au sujet des réponses à la DDI et les critères d'évaluation sont donnés à titre de référence dans les sections 5.0 et 6.0 respectivement. Les critères d'évaluation de l'appel d'offres seront énoncés dans l'appel d'offres. Si vous souhaitez faire appel à des partenaires, nous vous recommandons de donner le détail du modèle de partenariat proposé dans votre réponse à la DDI afin de décrire la nature du partenariat et les rôles respectifs des partenaires, y compris les services de formation fournis par chacun. L'étape de l'appel d'offres exigera de l'information détaillée sur cette entente.

2. **[Accès aux rapports] – Quel accès aux rapports les sociétés et l'OCRCVM ont-ils actuellement en ce qui concerne le prestataire de services actuel? L'OCRCVM exige-t-il ou demande-t-il des rapports supplémentaires ou des modifications dans le processus de production de rapports actuel?**

   Les obligations de déclaration du prestataire de services actuel envers l'OCRCVM sont actuellement établies et prévues par entente. L'OCRCVM n'exige pas que le prestataire de services actuel soumette des rapports directement aux sociétés.
   Les besoins futurs liés au processus de production de rapports seront examinés davantage ultérieurement. Il s'agit de l'un des divers aspects que nous chercherons à améliorer.

3. **[Registre des attestations] – Pouvez-vous nous donner un aperçu du registre actuel des attestations? Y a-t-il des lacunes particulières que l'OCRCVM aimerait faire corriger?**

   En ce moment, le suivi des données sur les apprenants dans le cadre du programme est assuré par le prestataire actuel. L'OCRCVM a accès aux données pertinentes sur les apprenants, au besoin, afin d'exercer sa fonction de réglementation. Le dossier relatif aux compétences attestées de chaque personne physique autorisée est actuellement conservé dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

4. **[Modèle de solution] – Si l'OCRCVM choisit une solution à multiples prestataires, y aura-t-il un système centralisé des dossiers des étudiants pour assurer le suivi des cours réussis qui sont requis pour une autorisation? Ou est-ce que les étudiants seront responsables de la**

coordination entre les prestataires?

Cela dépendra ultimement du programme et de la conception du modèle. La commodité pour les utilisateurs finaux sera un élément clé que nous prendrons en compte pour notre programme futur.

*****

1. **Préféreriez-vous que le prestataire choisi prenne en charge à la fois le contenu des cours et les examens? Ou bien pourrait-il externaliser une composante, les examens par exemple?**

   L'OCRCVM évalue différents modèles pour le futur régime d'assurance des compétences. L'organisme est disposé à explorer divers modèles de prestation de services de formation et de services d'examens.

2. **Considéreriez-vous que les examens en ligne sont adéquats pour le contrôle des connaissances dans le cadre du nouveau programme d'assurance des compétences (au lieu d'examens en personne)?**

   Les examens en ligne peuvent être adéquats. Les principaux facteurs à prendre en considération pour la tenue des examens seront l'accessibilité à l'échelle du Canada et la capacité de tenir les examens en français et en anglais.

   Nous évaluerons les normes et les pratiques exemplaires les plus récentes ainsi que les besoins de nos utilisateurs finaux dans le cadre de l'évaluation des méthodes d'examen pour le prochain programme.

3. **Fournirez-vous des dépôts au prestataire choisi pour l'aider à faire des investissements initiaux, par exemple, au besoin?**

   Le détail du modèle financier du programme dépendra ultimement du modèle futur et de la conception du nouveau programme. Ces éléments précis seront examinés ultérieurement.

*****

1. **En ce qui concerne les prestataires souhaitant prendre en charge le programme dans son intégralité, l'OCRCVM accepterait-il une démarche graduelle en vue de la prestation de l'ensemble des cours? Par exemple, si un certain nombre de cours étaient prêts pour le 1er janvier 2026, tandis que les autres cours étaient offerts après cette date selon un calendrier établi.**

Notre objectif actuel est de lancer le nouveau programme dans son intégralité d'ici le 1er janvier 2026. Le nouveau programme devra refléter les normes de compétence améliorées de l'OCRCVM et les profils de compétences applicables à chaque catégorie de personnes autorisées par l'OCRCVM, comme il est indiqué à la section 2.0 de la DDI. La réponse d'un prestataire ne doit porter que sur les services qu'il peut fournir pour le 1er janvier 2026.

2. Quel est le niveau de détail requis dans la réponse? Par exemple, au sujet de la tarification.

Les exigences concernant les réponses à la DDI sont énoncées à la section 5.0 de celle-ci. À cette étape-ci, on ne s'attend pas à ce que les prestataires fournissent des renseignements financiers précis sur le programme. Conformément à la section 5.0 de la DDI, nous demandons aux prestataires de fournir une description générale du modèle de tarification de l'organisation pour les services de formation et d'indiquer les précisions nécessaires à la présentation d'un modèle de tarification pour les services de formation.

3. Est-il possible de reporter au 23 décembre la date limite pour répondre?

Non. La réponse à la DDI peut être soumise à tout moment jusqu'à 23 h 59 HNE, le vendredi 16 décembre 2022.

*****